



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2019 - 54		
<b>Commission Territoriale Est du 02 décembre 2019</b> Présidence : Michèle Trémolières	<b>Objet :</b> APPB « Ecrevisse à pattes blanches » dans le ruisseau de Saulny, en amont du village de Saulny, sur le secteur « Les Gloriottes » (57)	<b>Vote :</b> favorable

### Contexte

Le ruisseau de Saulny est un affluent de la Moselle parcourant les côtes calcaires de Moselle sur 8 km. D'une superficie totale de 36,27 hectares (bassin versant), le projet d'APPB (arrêté préfectoral de protection de biotope) est localisé sur la commune de Saulny, à environ 7 km au nord-ouest de Metz, et situé en ZNIEFF de type 1 et 2.

Il s'agit d'un milieu globalement forestier et prairial. La littérature scientifique y signale la présence d'une avifaune riche, avec notamment le Pipit farlouse (espèce protégée), des amphibiens tels que la Salamandre tachetée et de nombreux végétaux, comme le Peuplier noir, la Laîche paniculée, la Valériane dioïque et l'Orchis grenouille.

Le ruisseau de Saulny et ses affluents sont l'habitat de nombreuses espèces animales et végétales, dont certaines ont une importance patrimoniale. Il abrite notamment les écrevisses à pattes blanches, unique population connue du département de la Moselle. Elle a été découverte en 2000 par des agents du Conseil supérieur de la pêche, aujourd'hui affectés à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), devenu Office Français de la Biodiversité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De nombreuses perturbations ont été relevées sur ce cours d'eau : entrave à la circulation des espèces piscicoles par des buses, plans d'eau, colmatage, encombrement du lit par des embâcles formant des bouchons de détritiques (batteries, déchets), pollutions diffuses (agricoles et urbaines), recouvrement du lit et aménagement artificiel des berges, présence d'espèces exotiques à proximité. Cette accumulation de pressions essentiellement situées en aval du site abritant les écrevisses a des effets sur la faune du ruisseau. Actuellement la population d'écrevisses à pattes blanches est relativement préservée des pollutions et des aménagements hydromorphologiques, mais soumise à des pathologies comme les oomycétoses qui entraînent de fortes réductions de la population.

Le secteur où se situe la population d'écrevisses à pattes blanches représente un linéaire d'une longueur totale de 920 m sur une longueur totale de cours d'eau de 11km de la source à la confluence avec la Moselle.

Les pathologies, l'étalement et les aménagements urbains, ainsi que la reconversion des sols en matière d'agriculture sont les principales menaces pesant sur la population d'écrevisses à pattes blanches du ruisseau de Saulny. De plus un suivi annuel des comptages effectué par l'AFB sur le projet du périmètre de l'APPB démontre une baisse continue et relativement inquiétante des individus.

L'APPB a pour objectif **la mise en place de mesures de protection réglementaire sur cette espèce** inscrite sur la liste rouge des espèces menacées de disparition et ainsi **renforcer les moyens**

**de surveillance et de verbalisation.** Ainsi, le projet d'APPB régleme nte notamment les activités de pêche, d'introduction d'espèces, la circulation et l'accès, les pollutions diffuses, les prélèvements, les dépôts, le drainage, etc.

### **Question au CSRPN**

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral et de vérifier, en particulier, si les mesures fixées dans ce projet d'AP sont en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel d'un tel site.

### **Supports de réflexion**

- Dossier technique,
- Projet d'AP,
- Cartographie,
- Présentation en séance par David Schneider (DDT57)
- Rapport de M. Marc Collas, membre du CSRPN

### **Analyse**

En termes de connaissance, cette population d'écrevisses à pieds blancs constitue la population située le plus en aval sur le bassin de la Moselle, elle constitue la dernière population connue à ce jour dans le département de la Moselle. L'espèce est considérée comme disparue au Luxembourg et en Belgique. Il y a donc un intérêt à proposer des mesures de conservation.

Cette population fait l'objet d'un suivi annuel régulier depuis sa découverte et une large consultation du public et des collectivités a été réalisé dans le cadre de ce projet. Le CSRPN souligne la forte implication de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle en lien avec l'Agence Française pour la Biodiversité.

Le CSRPN souligne également que l'arrêté préfectoral de protection de biotope est surtout un outil qui va permettre de protéger l'habitat de l'espèce. En effet, la sensibilité de l'espèce à l'aphanomyose et la présence d'écrevisses exotiques envahissantes, porteuses saines, dans le secteur de Metz (*Faxonius limosus*, *Procambarus clarkii* et *Procambarus virginalis*) ne permettent pas de garantir la conservation à long terme de cette population.

### **Avis du CSRPN**

Le CSRPN émet un avis favorable à ce projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope pour une espèce d'écrevisse native : l'écrevisse à pieds blancs ( <i>Austropotamobius pallipes</i> ).
---

### **Recommandations**

Face à la régression constante des populations d'écrevisses natives, le CSRPN souhaite que d'autres projets portant sur la protection des ruisseaux à écrevisses natives en région Grand Est puissent voir le jour.

Fait le 13-1-2020



**Le président du CSRPN**  
**Serge Muller**